

PJ N° 12 – COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS, PROGRAMMES

| <p align="center">PJ N° 12 - PLAN, SCHEMA, PROGRAMME <i>DOCUMENT DE PLANIFICATION</i></p> | <p align="center">COMPATIBILITE AVEC LE PROJET</p> |
|--|---|
| <p>Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L.212-1 et L.212-2 du code de l'environnement.</p> | <p>Concerné : compatible</p> |
| <p>Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L.212-3 à L.212-6 du code de l'environnement.</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Schéma régional des carrières prévu à l'article L.515-3.</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Plan national de prévention des déchets prévu par les articles L.541-11 du code de l'environnement.</p> | <p>Concerné : compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.</p> |
| <p>Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par les articles L.541-11-1 du code de l'environnement.</p> | <p>Concerné : Compatible Collecte, tri, valorisation ou élimination des déchets par des filières et des prestataires agréés.</p> |
| <p>Plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par les articles L.541-13 du code de l'environnement.</p> | <p>Concerné : compatible Economie circulaire, améliorer le tri et la valorisation des déchets, anticiper les quantités de déchets produits à moyen et long terme.</p> |
| <p>Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement</p> | <p>Non concerné</p> |
| <p>Programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R.211-80 du code de l'environnement</p> | <p>Non concerné</p> |

| |
|--|
| PJ N°12 – LES ELEMENTS PERMETTANT AU PREFET SONT VISES PAR UN PLAN, SCHEMA OU PROGRAMME |
|--|

1 SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE établit les orientations de la gestion de l'eau dans le bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands, en reprenant l'ensemble des obligations fixées par les directives européennes et les lois françaises.

Il a une portée juridique : les décisions publiques dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, certaines décisions dans le domaine de l'urbanisme ainsi que les aides financières doivent être compatibles avec le SDAGE.

Le site de PSA AUTOMOBILES de Poissy fait partie intégrante du périmètre du SDAGE du bassin Seine Normandie.

Le Comité de bassin Seine-Normandie réuni le 5 novembre 2015 sous la présidence de François SAUVADET, a adopté le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) 2016-2021 et émis un avis favorable sur le programme de mesure.

Le SDAGE 2016-2021 compte 44 orientations et 191 dispositions qui sont organisées autour de grands défis comme :

- la diminution des pollutions ponctuelles ;
- la diminution des pollutions diffuses ;
- la protection de la mer et du littoral ;
- la restauration des milieux aquatiques ;
- la protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- la prévention du risque d'inondation

Incidence du projet sur la ressource en eau et compatibilité avec le SDAGE

Le projet apporte une réponse appropriée aux orientations du SDAGE applicables au site :

- **Orientation 1 : continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux.**
 - La mise en place d'un déboureur-déshuileur sur les eaux pluviales de voirie et stationnement pouvant être une source de pollution (hydrocarbures, matières en suspension...) abat la pollution véhiculée par ces eaux.
 - L'entretien du déboureur-déshuileur (vidange annuelle) et le curage régulier des bassins d'infiltration permettent de garantir un respect des normes de rejets et une qualité des effluents rejetés.
- **Orientation 2 : maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbain**

- La collecte et les rejets d'eau de pluie sont maîtrisés grâce à la mise en place des bassins d'infiltration.
- Une note de calcul a été réalisée pour vérifier que le site est en capacité de gérer ses eaux pluviales en toute circonstance et qu'elles n'ont pas d'impact sur le débit de la Seine (cf. pièce jointe n°16). Le débit de rejet en sortie de site respecte la valeur de 5 l/s/ha pour les eaux pluviales.

2 SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) :

A l'échelle d'un sous-bassin versant ou d'un groupement de sous-bassins, un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ou SAGE (articles L 212-3 à L 212-7 du code de l'environnement) est élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) dont la composition est arrêtée par le préfet. Le projet de SAGE validé par la CLE, donne lieu à des consultations (collectivités, comité de bassin, mise à disposition du public ...), puis à un arrêté du préfet.

Les SAGE doivent être compatibles avec les orientations fixées par le SDAGE.

Le SAGE fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, des écosystèmes aquatiques, ainsi que les objectifs de préservation des zones humides à une échelle cohérente : le bassin versant.

Par ailleurs, aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) n'est recensé dans la zone d'étude.

3 PLAN NATIONAL DE PREVENTION DES DECHETS :

• PLAN NATIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DE CERTAINES CATEGORIES DE DECHETS :

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 est articulé en trois grandes parties, le programme vise à :

- faire le bilan des actions de prévention menées jusqu'alors, notamment dans le cadre du plan national de prévention 2004-2012 ;
- fixer des orientations et objectifs pour la période 2014-2020 ;
- préparer la mise en œuvre, le suivi ainsi que l'évaluation des mesures élaborées.

Le programme traite l'ensemble des catégories de déchets :

- déchets minéraux ;
- déchets dangereux ;
- déchets non dangereux non minéraux.

Le programme concerne l'ensemble des acteurs économiques :

- déchets des ménages ;
- déchets des entreprises privées ;
- déchets des administrations publiques ;
- déchets de biens et de services publics.

La société PSA AUTOMOBILES s'assurera que les différentes actions de prévention prévues au plan national de prévention des déchets 2014 – 2020 soient respectées.

• **PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS :**

L'article R.541-13 du Code de l'environnement précise que « *le plan de prévention et de gestion des déchets a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets*»

La Région Île-de-France souhaite que le plan de prévention et de gestion des déchets soit élaboré au regard des 7 piliers de l'économie circulaire, en plus du plan d'action en faveur de l'économie circulaire, qui est une obligation réglementaire.

Le plan de prévention et de gestion des déchets pour la région Ile de France est en cours d'élaboration. Toutefois des enjeux ont d'ores et déjà été identifiés

- poursuivre la dynamique de prévention des déchets,
- faire de l'Île-de-France une région propre,
- dynamiser la collecte sélective des emballages ménagers et du verre,
- développer la prévention et la valorisation des déchets d'activités économiques, y compris les administrations,
- optimiser la collecte des petites quantités diffuses de déchets dangereux,
- répondre à l'augmentation des productions des déchets inertes liée aux travaux du Grand Paris,
- faire émerger et consolider une filière biodéchets-méthanisation,
- assurer un maillage des installations d'accueil des déchets des professionnels,
- faire accepter les installations de traitement sur les territoires,

La société PSA AUTOMOBILES s'engage à respecter et faire respecter les différentes actions de prévention prévues au plan régional de prévention et de gestion des déchets.

**4 PROGRAMME D' ACTIONS NATIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX
CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE :**

Site de PSA AUTOMOBILES implanté sur la commune de Poissy n'est pas inclus dans un programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

**5 PROGRAMME D' ACTIONS REGIONAL POUR LA PROTECTION DES EAUX
CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE :**

Site de PSA AUTOMOBILES implanté sur la commune de Poissy n'est pas inclus dans un programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.